

La lettre *informatique* et collectivités locales

N° 551- Mardi 6 avril 2010

Sommaire

Landes : un enseignant sur deux utilise un portable. Logiciels libres : prévoir les conséquences. Un nouveau site pour Aire-sur-Adour via WebPublic40.	<i>p. 2</i>
Etats-Unis : 1 100 collectivités intéressées par la fibre Google. En bref.	<i>p. 3</i>
Promenade urbaine interactive en "réalité augmentée" à Rennes. Tout va-t-il s'effacer ?	<i>p. 4</i>
Le parcours encore long des DSI.	<i>p. 5</i>
Les multiples aspects de la GRC.	<i>p. 6</i>
Offres d'emploi. Marchés en cours. En bref.	<i>p. 7</i>
Bibliothèque : "Un collégien, un ordinateur portable". Congrès / Salons.	<i>p. 8</i>

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, faite sans le consentement de l'auteur ou l'éditeur est illicite (article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle). L'article L 122-5 du même code n'autorise que les "copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective" et les "analyses et courtes citations justifiées..."

Une technicité au service de la simplicité

Ce n'est pas un **parapheur électronique** mais une sorte d'accessoire qui va peut-être contribuer à sa popularisation. En tout cas, en complément de sa solution de parapheur, la ville de Gaillon (27) va s'équiper d'une solution innovante de parapheur électronique décisionnel comprenant des éléments de biométrie. Une première dans le genre. En effet, le maire Bernard Le Dilavrec, son adjointe Claudine Maillard ainsi que Dominique Briantais, DGS, disposeront d'une carte à puce biométrique qui leur permettra de s'authentifier et de signer tout type de document. La validation et la signature se feront par la reconnaissance dynamique de l'empreinte : le système "login - mot de passe" disparaît. Au plan technique, la carte biométrique (ainsi que le masque) est fournie par ID-3 Technologies. MT Software, prestataire pour le parapheur électronique, se charge de l'enrôlement et de l'enregistrement des données sur la carte : empreinte digitale du titulaire donc, mais aussi photo, code PIN, numéro de série. Chaque carte est personnalisée au nom du titulaire.

A l'échéance du **certificat que détient déjà la collectivité**, et afin d'éviter de payer deux fois, les cartes électroniques en question seront dotées de certificat de classe 3, agréé Minefe. Cela permettra de servir de signature électronique (contrôle de légalité, Helios, XéMéLios ...). Le lecteur, lui, est fourni par Oberthur : il s'agit d'un système de carte SAM, ce qui évite que le contrôle de la carte ne passe via un fichier central. Concrètement, la carte se trouve dans le lecteur et elle permet au titulaire de choisir les actions à réaliser concernant le document qui arrive : ouvrir ce document par exemple, mais pas seulement. Le positionnement du doigt, lui, va permettre de s'authentifier et de signer - éventuellement - le document. En fait, commente Alain Lanniesse pour MT Software, "ici la technicité augmente la simplicité : c'est essentiel". Et elle ne grève pas le budget puisque, pour une solution de ce type, il faut compter environ 500 euros.

Quant à la ville de Gaillon, qui vise ainsi la dématérialisation de l'ensemble des processus, documents et courriers pour tendre vers le "zéro papier", elle compte bénéficier encore plus des avantages de son parapheur, parmi lesquels : suppression des impressions papier, des tâches rébarbatives (sources d'erreur), réduction des délais de traitement (alertes et traçabilité étant intégrées dans le parapheur), mesure de la performance des traitements, maîtrise de l'information sur l'état d'avancement du processus, signature, visa, validation des documents un via un terminal de type iPhone ou Blackberry... Sans oublier, commente le prestataire, que ce type de parapheur est, à ce jour, "la seule solution à faire cohabiter le papier avec l'électronique sans perdre la valeur probante des documents - même avec une signature scannée - transmis à un destinataire qui n'a pas internet ou refuse la réception électronique. Mais l'archivage reste uniquement électronique". Quant à la carte biométrique, il sera intéressant de voir, dans quelques mois, la façon dont elle se sera intégrée et comportée dans le fonctionnement quotidien d'une administration locale.